

Règlement de la municipalité de Chesterville

Adoption du règlement no.65 n.s.

Numéro de résolution
ou annotation

Règlement autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune.

Attendu que la municipalité de Chesterville désire se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. 71-01) et ses modifications pour conclure une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'établissement de la compétence territoriale de la cour municipale de Ville de Victoriaville;

Attendu que l'avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 septembre 1996;

En conséquence, sur proposition de Madame Simone Roberge, appuyée par Monsieur Raymond Bergeron, le règlement suivant portant le no 65 n.s. est adopté :

Article 1

La municipalité de Chesterville autorise la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune avec Ville de Victoriaville. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme au long récit.

Article 2

Le maire Monsieur Charles Desrochers et la secrétaire-trésorière Madame Lyse Côté sont autorisés à signer l'entente.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire :

Charles Desrochers

Sec.trés.:

Lyse Côté

Avis de motion : 3 septembre 1996

Adoption : 7 octobre 1996

Publication : 10 octobre 1996

En vigueur : 10 octobre 1996

Modification :

Abrogation : 5 mai 1997